

Justice et littérature

Fils légitime de la Révolution, le XIX^e siècle doit créer un nouveau monde, mais il ne sait que faire de son destin ; il hésite entre l'empire, la monarchie, la république. Hésitation encore sur la place à donner aux juges. Faut-il les élire, les nommer et si oui, par qui ? Quelle place accorder aux libertés ? À toutes les libertés ? Liberté des mœurs ? Liberté politique ? Liberté des écrivains ?

Jamais littérature et poésie n'ont été aussi riches ! Autour de *l'Homme-siècle*, le maître incontesté Victor Hugo, de très nombreuses gloires... certaines éternelles, Flaubert, Baudelaire, Verlaine, Zola..., pour d'autres le lustre s'est un peu terni... Ces gloires sont toutes soumises, comme n'importe quel citoyen, à la loi des hommes et rencontrent dans les prétoires ceux qui sont chargés de l'appliquer : les juges.

Les juges sont ici de vrais juges qui vont juger, non la qualité artistique des œuvres, mais la conformité de celles-ci à la loi pénale ou civile.

De grandes plumes prônent les libertés, mais peu luttent pour les obtenir ; quelques-uns par la seule qualité de leur plume, Chateaubriand, Béranger, Barthélémy, d'autres en « outrageant les bonnes mœurs ». Nombre d'entre elles sont confrontées aux juges, tous anciens avocats, issus des classes dirigeantes, qui se soumettent au pouvoir politique qui les nomment, imposent un strict conservatisme des mœurs, maintiennent les femmes en état de minorité, appliquent avec rigueur le Code pénal et les lois restrictives de liberté.

Les procès et jugements rendus éclairent cette période. Ils nous rappellent combien nous avons changé et nous font mieux comprendre quelle extraordinaire mutation a su réussir le monde des juges.

Marcel Foulon, ancien maître de conférences à l'École nationale de la magistrature, ancien président du tribunal de Toulouse est président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris. Il est l'auteur de nombreuses chroniques et d'un ouvrage, avec Yves Strickler, consacré aux référés en la forme qui a abouti à la création de la « procédure accélérée au fond ». Il est membre de l'Académie de législation de Toulouse et de la Société des amis de Victor Hugo.

En couverture : de gauche à droite, Chateaubriand, Hugo, Zola, Séguier, Delangle, Dupin.

ISBN : 978-2-343-24566-9
45 €



Justice et littérature

Marcel Foulon

DROIT PRIVÉ ET SCIENCES CRIMINELLES

Marcel Foulon

Justice et littérature

Nos gloires littéraires et leurs juges

De Chateaubriand à Zola



L'Harmattan